

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15/02/2024
N° 77- 2024

AUTORISANT L'OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DEFILE DU CARNAVAL DE L'ITEP
« LES ROCHERS » À CHÂTEAUBOURG

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande présentée par Monsieur Tellier Damien, directeur de l'ITEP « Les Rochers » pour un défilé de carnaval le 20 mars 2024, sur la voie publique, de 15h30 à 16h30 à Châteaubourg ;

CONSIDERANT que la déambulation des carnavaliers nécessite des mesures restrictives de circulation des automobilistes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Tellier Damien est autorisé à organisé pour l'ITEP « Les Rochers » un défilé carnaval à Châteaubourg, le 20 mars 2024, évoluant par la rue monseigneur Millaux, la rue des Rochers, la rue du Prieuré, la rue des Tours Carrées, la place de l'Hôtel de Ville, la rue Louis Pasteur, le parc Pasteur avec un retour par la rue Louis Pasteur, rue du Souvenir et pour terminer la rue Monseigneur Millaux.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à la propreté des lieux et au respect des espaces publics mis à leur disposition.

ARTICLE 3 : La circulation automobile pourra être interrompue au moment du passage des carnavaliers, le mercredi 20 mars 2024 entre 15h30 et 16h30. Les automobilistes devant stopper leurs véhicules sur la demande des accompagnateurs.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 15 février 2024

LE MAIRE
Teddy REGNIER

Notifié à l'intéressé le :
Signature



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage